



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

Règlement / Conditions de participation

Marche suisse de deux jours 2027

Berne, juin 2026

1. Organisateur

L'organisateur est l'association « Marche suisse de deux jours », 3000 Berne.

2. Conditions de participation

La manifestation est organisée conformément aux règles de l'International Marching League (IML), de la Fédération suisse et liechtensteinoise de sport populaire (VSL-EVG) ainsi que de la Fédération internationale de sport populaire (IVV).

Il n'y a ni limite d'âge ni temps imposé.

L'utilisation de bâtons de randonnée ou de marche nordique est autorisée.

3. Catégories

Les catégories suivantes sont proposées :

Catégorie	Description	Reconnaissance
A1	Personnel en uniforme / services : armée, protection civile, police RKD, pompiers, chemins de fer, poste, cadets de la circulation	Avec médaille , diplôme de la Marche suisse de deux jours, cachet pour l'IML et l'IVV/VSL-EVG
A2	Personnel en uniforme / services : armée, protection civile, RKD-	Sans médaille , diplôme de la



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

Catégorie	Description	Reconnaissance
	Police, pompiers, chemins de fer, poste, cadets de la circulation	Marche de deux jours, tampon pour l'IML et l'IVV/VSL-EVG
B1	Participants civils âgés de 18 ans et plus (principe de l'année de naissance)	Avec médaille , diplôme de la Marche suisse de deux jours, tampon pour l'IML et l'IVV/VSL-EVG
B2	Participants civils âgés de 18 ans et plus (principe de l'année de naissance)	Sans médaille , diplôme de la Marche suisse de deux jours, tampon pour l'IML et l'IVV/VSL-EVG
C1	Enfants et adolescents de 7 à 17 ans (selon l'année de naissance)	Distinction, diplôme de la Marche suisse de deux jours, tampon pour l'IML et l'IVV/VSL-EVG
C2	Enfants jusqu'à 6 ans (selon l'année de naissance)	Diplôme de la Marche suisse de deux jours, tampon pour l'IML et l'IVV/VSL-EVG
C3	Enfants jusqu'à 6 ans (selon l'année de naissance)	Diplôme de la Marche suisse de deux jours (téléchargement PDF)
C4	Enfants jusqu'à 6 ans (principe de l'année de naissance)	Diplôme de la Marche suisse de deux jours (téléchargement PDF)
D	Coureuses et coureurs IVV/VSL-EVG	Tampon pour l'IVV/VSL-EVG

Lors du retrait des cartes de départ, le carnet de classement IVV/VSL-EVG doit être présenté en personne (art. 32 des directives VSL).



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

3.1 Participation virtuelle

Toutes les catégories peuvent également être parcourues de manière virtuelle. Un « V » pour « virtuel » est ajouté devant le nom de chaque catégorie.

Les particularités suivantes s'appliquent aux participations virtuelles :

- Pas de reconnaissance IML
- Classement IVV et « marche de deux jours » possible
- Distinction **2TM** possible et prise en compte pour le classement

En cas de participation virtuelle, le parcours et les lieux de repos doivent être planifiés et organisés de manière autonome.

Le service médical, la sécurité ainsi que les éventuelles mesures de secours relèvent de la responsabilité des participants.

La Marche suisse de deux jours s'efforce d'apporter son aide lorsque le bouton d'urgence de l'application est actionné. Cela n'implique toutefois aucune garantie ni obligation de la part de l'organisation. De même, la Marche suisse de deux jours décline toute responsabilité et ne prend en charge aucun frais lié aux mesures de secours mises en œuvre.

4. Inscription

L'inscription est possible jusqu'au jour de la marche via le formulaire en ligne sur <https://2tm.threerun.ch>.

Les frais d'inscription doivent être versés avant l'événement par virement bancaire en ligne ou via le système de paiement proposé, sur le compte de **la Marche suisse de deux jours**.

Tous les paiements doivent être effectués sans frais pour l'organisateur. Les frais de virement et les frais bancaires sont à la charge des participants.

Les frais d'inscription peuvent, le cas échéant, être réglés sur place en espèces (CHF). Un bureau de change pour les euros est disponible. Les chèques ne sont pas acceptés.



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

Si une personne inscrite ne se présente pas au départ ou déclare ne pas participer, elle ne peut prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription.

Sur présentation d'un certificat médical, les frais d'inscription peuvent être remboursés, déduction faite des frais de dossier. Les coordonnées bancaires nécessaires doivent être indiquées.

5. Équipement

La tenue est libre (civile ou uniforme). Il est recommandé de porter de bonnes chaussures. Le port de l'uniforme doit être conforme aux prescriptions en vigueur.

Les participants étrangers en uniforme sont tenus d'obtenir une autorisation de port d'uniforme («Request for Visit») **conformément aux prescriptions** de leur pays d'origine.

Le port et la possession **d'armes** sont **interdits** pendant toute la durée de la manifestation. **Il n'y a pas de limite de poids pour les bagages tels que les sacs à dos.**

6. Responsabilité

L'assurance est à la charge des participants. Il est recommandé de souscrire une assurance accidents.

L'Association suisse de la marche de deux jours décline toute responsabilité en cas d'accident, de maladie, d'hospitalisation, d'évacuation, ainsi qu'en cas de perte ou de dommages liés au transport.

7. Marche

7.1 Parcours

Des parcours de 10, 20, 30 et 40 km sont proposés. Tout écart supérieur à 3 km sera annoncé au départ.

Les parcours sont balisés. Des modifications de dernière minute peuvent s'avérer nécessaires en raison de circonstances extérieures.

Les consignes du service des parcours doivent être respectées.



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

Il est interdit d'interrompre la marche en utilisant des moyens de transport publics ou privés ou tout autre moyen auxiliaire.

7.2 Heures de départ

Distance	Samedi	Dimanche
40 km	6 h 00 – 7 h 30	6 h 00 – 7 h 30
30 km	7 h 00 – 8 h 30	6 h 30 – 8 h 30
20 km	8 h 00 – 10 h 30	7 h 00 – 10 h 30
10 km	0 h 00 – 12 h 00	7 h 30 – 12 h 00

Les horaires de départ doivent être respectés afin que les aires de repos et les services de circulation puissent fonctionner en temps voulu.

La clôture de l'arrivée est fixée à 18 h le samedi et à 17 h le dimanche.

Le véhicule de queue marque la fin de l'épreuve. Les participants dépassés par le véhicule de queue sont considérés comme hors course et perdent leur droit aux récompenses.

Une fois l'heure limite d'arrivée passée, le parcours sera fermé.

Les participants qui abandonnent le parcours avant la fin doivent se présenter au personnel du parcours ou au poste de secours le plus proche.

Direction de la marche : +41 (0) 79 390 50 51

7.3 Contrôle de la marche

7.3.1 Carte à tamponner / application

Le contrôle de la marche s'effectue à l'aide d'un code QR, via l'application iOS ou Android. Le code QR peut également être imprimé avant la marche. L'application est disponible sous le nom « **2tm – threerun** » dans l'App Store ou sur Google Play.

La carte de départ est scannée au départ, à tous les points de contrôle ainsi qu'à l'arrivée.

Il incombe aux participants de veiller à ce que les contrôles correspondants soient effectués.



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

7.3.2 Application 2TM

Afin de vérifier les performances de randonnée et de marche réalisées, l'utilisation de l'**application 2TM** est obligatoire pendant toute la durée de la marche.

L'application dispose d'interfaces permettant de télécharger certains enregistrements GPS.

Après leur inscription, les participants recevront un e-mail contenant des informations sur le téléchargement et l'utilisation de l'application.

L'application 2TM est gratuite et disponible sur iOS et Android.

Elle peut être téléchargée depuis les boutiques d'applications respectives ou via www.2tm.ch.

Si l'installation sur votre propre appareil n'est pas possible, l'enregistrement peut être effectué conjointement avec une autre personne participant à la marche.

Il est également possible d'envoyer une photo d'un podomètre et de décrire l'itinéraire parcouru.

7.4 Envoi

Les déclarations reçues avant lundi 8 h, heure suisse, seront traitées et envoyées le jour même.

Un envoi supplémentaire aura lieu une seule fois, 60 jours après la marche. Passé ce délai, aucun autre envoi ne sera effectué.

Les modifications sont possibles jusqu'au lundi à 14 h, heure suisse.

Le bureau d'organisation fermera ensuite ses portes et ne sera réactivé que pour la prochaine édition.



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

7.5 Lieu de départ et d'arrivée

Le site de départ et d'arrivée se trouve près de la caserne des troupes de Berne :

Papiermühlestrasse 13a, 3014 Berne

Coordonnées Google : 46.956102314533716, 7.459710148136503

Les véhicules ne peuvent être stationnés que sur les places de parking attribuées.

Les consignes des agents de contrôle doivent être respectées.

Les véhicules mal stationnés seront remorqués aux frais du propriétaire.

7.6 Cartes de départ / code QR

Les cartes de départ sont remises lors de l'inscription dans la zone de départ et d'arrivée ou peuvent être imprimées chez soi grâce au **service «Print-at-home»**.

La carte de départ doit être conservée sur soi pendant toute la durée de la marche et ne doit pas être modifiée.

Tout manquement à cette règle peut entraîner la disqualification.

Toute modification doit être signalée avant le départ lors de l'inscription.

7.7 Libero «Bus et train»

Libero offre à tous les détenteurs d'une carte de participant valide de la Marche suisse de deux jours la gratuité des transports dans les zones 100/101/112/113/114/115/116.

La validité s'étend de la cérémonie d'ouverture le vendredi jusqu'au dimanche soir.

La carte de participant fait office de titre de transport pour toutes les entreprises de transport participantes au sein des zones Libero mentionnées.

Sont exclus :

- le funiculaire de Marzili, le funiculaire du Gurten et l'ascenseur de la Matte



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

- La carte de participant doit être présentée sur demande.
-

8. Santé / Service médical

La participation n'est recommandée qu'aux personnes suffisamment préparées et en bonne santé.

La direction du service médical ainsi que les médecins de la marche sont habilités à exclure des participants de l'événement pour des raisons médicales.

Le service médical est présent aussi bien dans les zones de départ et d'arrivée que sur les parcours de la marche.

Numéro d'urgence : +41 (0) 79 390 50 51

Le bouton d'urgence de l'application transmet votre position au centre virtuel. Cela ne garantit toutefois pas l'intervention des secours.

En cas d'urgence grave, il est recommandé d'installer également l'application « **Echo 112** » sur votre téléphone portable.

En cas d'urgence grave, il est possible d'alerter les **secours** directement via l'application ou en composant le numéro d'urgence **144**.

La direction de la randonnée doit également être informée dès que possible.

6. Restauration

Tout au long de la manifestation, des possibilités de restauration sont disponibles sur le site de la fête, aux aires de repos officielles ainsi que dans les hébergements.

Les aires de repos officielles sont signalées.



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

10. Prévention des accidents

La participation se fait à vos propres risques et sous votre propre responsabilité.

La marche s'effectue en principe sur le côté gauche de la route.

Lorsqu'il y a des trottoirs, ceux-ci doivent être empruntés.

Les règles du code de la route applicables aux piétons s'appliquent. Les chiens doivent être tenus en laisse à tout moment.

La présence d'autres animaux nécessite l'autorisation préalable de la direction de la randonnée.

11. Véhicules d'accompagnement

Les véhicules d'accompagnement privés de tout type sont autorisés en dehors des parcours de la marche. Il est interdit de circuler sur les parcours de la marche.

12. Infractions, réclamations, exclusion

Les disqualifications sont prononcées notamment en cas de :

- fausses déclarations concernant l'identité
- comportement antisportif
- non-passage aux postes de contrôle
- Raccourcis
- non-respect des consignes officielles
- tenue ou comportement indécent
- Non-respect des consignes de sécurité ou des instructions médicales II

est interdit de céder sa carte de départ personnelle à des tiers.



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

13. Recours

Les réclamations doivent être déposées par écrit au plus tard 30 minutes après la clôture officielle de l'arrivée.

Une caution de 100,00 CHF doit en outre être versée. C'est le comité de la marche qui statue sur la réclamation.

Le directeur de la marche a voix prépondérante.

Si la réclamation est acceptée, la caution sera remboursée. En cas de rejet, le montant sera conservé par l'organisateur.

14. Distinctions

14.1 Marche suisse de deux jours

Pour obtenir la distinction « **Marche suisse de deux jours** », il faut effectuer une marche de deux jours avec une distance quotidienne d'au moins 10 km.

Les participants en civil reçoivent un pin's indiquant le nombre de marches effectuées. Les participants en uniforme reçoivent un pin's pour casque indiquant le nombre correspondant.

Une médaille est également décernée lors des 1re, 5e, 10e, 20e, 25e, 30e, 35e et 50e participations.

Les groupes reçoivent un fanion pour chaque groupe de dix participants ayant marché les deux jours.

Les récompenses doivent être retirées au plus tard 30 minutes après la fin de la marche le dimanche.

14.2 IML (International Marching League)

Pour le classement IML, il faut parcourir au moins 20 km par jour.

Pour les participants âgés de moins de 10 ans ou de 70 ans et plus, la distance minimale est de 10 km par jour.



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

14.3 Enfants

Si des enfants âgés de moins de 10 ans sont accompagnés par des adultes qualifiés, deux accompagnateurs au maximum ont également droit aux distinctions de l'IML.

Pour les groupes d'au moins cinq enfants, les règles suivantes s'appliquent :

- 5 à 8 enfants : 1 accompagnateur
- 9 à 16 enfants : 2 accompagnateurs
- 17 à 24 enfants : 3 accompagnateurs

Les accompagnateurs doivent être âgés d'au moins 18 ans.

14.4 IVV/VSL-EVG

Le tampon de classement IVV n'est apposé que sur présentation en personne et après vérification de la concordance des noms figurant sur la carte de départ et le livret de classement.

Une nouvelle carte de départ est nécessaire pour chaque parcours supplémentaire. Le code VSL-EVG change chaque année.

15. Hébergement

L'organisateur propose, dans la limite des disponibilités, des hébergements collectifs (gymnases / abris de protection civile).

Il est obligatoire d'apporter un sac de couchage.

Le coût s'élève à 45,00 CHF par personne et par nuit, petit-déjeuner compris. Les réservations ne sont définitives qu'après réception du paiement.

En cas de surbooking, l'ordre de réception des paiements est déterminant. Les chambres d'hôtel et autres hébergements ne sont pas proposés.

Informations : <https://www.bern.com/de/home>

Téléphone : +41 31 328 12 12 E-mail : info@bern.com



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

16. Politique de confidentialité

Les informations suivantes sont requises pour l'inscription :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Année de naissance
- Nationalité
- Parcours souhaité
- Pour les **catégories A1 et A2**, indiquer également : **organisation** et **grade**

L'indication d'une adresse e-mail sert à l'envoi d'informations spécifiques à l'événement.

En cas d'inscription de tiers, leur consentement est requis. Les données personnelles ne sont pas transmises à des tiers.

En s'inscrivant, les participants acceptent que les photos, vidéos et enregistrements audio réalisés dans le cadre de l'événement puissent être utilisés à la télévision, sur Internet, sur les réseaux sociaux ainsi que dans les supports publicitaires de l'organisateur.

17. Renseignements

Veuillez adresser vos questions par e-mail à administration@2tm.ch .

Disponibilité par téléphone :

Période	Horaires
Du 9 avril au 6 mai 2027	de 8 h à 18 h
Vendredi 7 mai 2027	de 8 h à 20 h
Samedi 8 mai 2027	de 5 h 30 à 20 h
Dimanche 9 mai 2027	5 h 30 – 18 h
10 – 11 mai 2027	8 h 00 – 17 h 00
Du 12 au 28 juin 2027	18 h 00 – 20 h 00

Numéro d'urgence : +41 (0) 79 390 50 51



Reglement zum Schweizerischen Zweitagemarsch

18. Bureau des objets trouvés

Le bureau des objets trouvés se trouve sur le site du départ et de l'arrivée.

Après la manifestation, les objets trouvés seront remis au bureau des objets trouvés de la ville de Berne.

Adresse : Theatergässchen 2, 3001 Berne

Téléphone : +41 (0) 31 321 50 50

E-mail : fundbuero@bern.ch

16. Dispositions finales

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat conclu entre l'organisateur et les participants.

En s'inscrivant, les participants acceptent les présentes dispositions.

Berne, juin 2026

Marche suisse de deux jours **Le comité d'organisation**